

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



DECISION N° 84 - - - 2 /MBPE/DGD DU 18 JUIL. 2017

Portant création, composition et attributions de l'Equipe Projet pour l'optimisation de la procédure de dédouanement des véhicules usagés

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu **la loi n° 64-291 du 1^{er} aout 1964** instituant un Code des Douanes ;
- Vu **le décret n° 2016-869 du 03 novembre 2016** portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu **le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017**, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu **le décret n°2017-14 du 11 janvier 2017**, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu **le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017**, portant attribution des membres du Gouvernement ;
- Vu **le décret n° 2017-265 du 03 mai 2017**, portant nomination du Colonel DA Pierre Alphonse en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu **l'arrêté n° 360 du 29 mai 2017** portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;

Considerant les necessites du service :

D E C I D E

Article 1 : Il est créé au sein de la Direction Générale des Douanes, une Equipe Projet pour l'optimisation de la procédure de dédouanement des véhicules usagés.

Article 2 : L'équipe Projet est appelée à piloter l'ensemble des travaux dans le cadre de l'amélioration de la procédure de dédouanement des véhicules usagés en termes de modernisation, de sécurisation des recettes de l'Etat et de réduction des délais de dédouanement.

A ce titre, elle est chargée de :

- Conduire les travaux d'optimisation de la procédure ;
- Conduire les travaux avec la Société ArgusGroup ;
- Suivre la qualité des produits livrés ;
- Garantir la cohésion entre les différentes phases du projet ;
- Trouver des solutions de collaboration avec tous les acteurs de la procédure afin de garantir l'adhésion de tous et la réussite du projet ;
- Présenter les résultats des travaux au comité de suivi ;
- Remonter les éventuelles difficultés ou blocage au comité de suivi.

Article 3 : L'Equipe se compose comme suit :

Le Chef de projet :

Un (01) Conseiller du Directeur Général des Douanes.

Les membres :

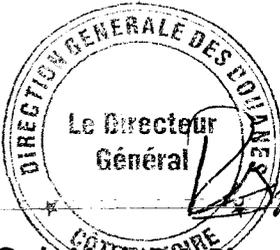
- deux (02) représentants de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) qui en assurent le secrétariat ;
- Un (01) représentant de la Direction des Régimes Economiques (DRE) ;
- Un (01) représentant de la Direction de l'Analyse du Risque, du Renseignement et de la Valeur (DARRV) ;
- Un (01) représentant de la Direction de la Règlementation et du Contentieux (DRC) ;
- Un (01) représentant de la Direction des Services Douaniers au Port et des Services Spéciaux (DSDPSS) ;
- Le Chef du Bureau des Douanes du Guichet Unique Automobile ;
- Un (01) représentant de la Direction des Enquêtes Douanières.

Article 4 : L'équipe Projet se réunit sur convocation du Chef de Projet aussi souvent que nécessaire.

Article 5 : L'Equipe Projet devra déployer le 1^{er} janvier 2018 une nouvelle procédure, alignée sur les objectifs du projet.

Article 6 : Le Chef de Projet peut recourir à toute personne ressource dont la compétence est reconnue pour l'éclairer dans le cadre du projet.

Article 7 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.


Col. Maj. DA Pierre A.